

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-3-10-3

Séance du vendredi 26 février 2010

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES (CIIE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG n°2009-5-10-1 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au budget primitif 2010 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2010 au Centre d'Information sur les Institutions Européennes. Ce montant sera imputé sur le programme F712, chapitre 65, fonction 048, nature 6562.
- Approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer avec le Centre d'Information sur les Institutions Européennes, la convention de partenariat, jointe au présent rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT**

AU TITRE DE L'ANNEE 2010 EN FAVEUR DU

CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 28 août 2009,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Europe), sis 100 Avenue d'Alsace – 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2010,

ci-après désigné « Le Département »

Et

L'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », association régie par la loi locale du 19 avril 1908, sise 26 A, avenue de la Paix 67 000 Strasbourg, représentée par son Président, Nawel RAFIK-ELMRINI, ci-après désignée « l'Association »

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée par le Département à l'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », pour le développement de ses activités sur le territoire haut-rhinois.

L'association a pour objet :

- D'informer le grand public et le public averti sur les institutions et les politiques européennes.

- D'animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration et la construction européenne.
- De valoriser la contribution française à la construction européenne, et notamment le rôle historique de Strasbourg et de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions.
- D'être la vitrine de la construction européenne pour les pays souhaitant intégrer les institutions européennes.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association, dans le cadre du développement de ses activités dans le Haut-Rhin.

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- le versement sera effectué en un paiement unique suite à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental, et viré au compte n° 10278 01081 00031912945 20 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Avenue de la Paix – 67000 Strasbourg au nom de l'association Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Engagement de l'Association

Conformément à la présente convention et aux 3 fiches actions qui lui sont annexées, l'Association s'engage développer ses activités sur le territoire haut-rhinois, pour faire connaître l'Europe, ses institutions et ses politiques, au plus grand nombre, et valoriser le rôle de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions européennes.

L'Association s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article premier précité.

Article 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Mentionner la contribution du Département sur ses supports de communication.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

Article 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

Article 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires, à Colmar, le

Pour le Bénéficiaire
Le Président du Centre d'Information sur
les Institutions Européennes

Pour le Département
Le Président du Conseil Général

Nawel RAFIK-ELMRINI

Charles BUTTNER

Action 1 : Sensibilisation des jeunes

Objectifs : *sensibiliser les jeunes pour leur faire connaître l'Union Européenne et développer leur sentiment d'appartenance à l'UE*

Lieu de réalisation : collèges haut-rhinois, publics et privés

Public cible : collégiens, spécifiquement de 4^{ème} et 3^{ème}

Service à contacter pour cette action : Mission Europe

Actions prévues :

➤ Réalisation d'interventions dans les classes de 4^{ème} et 3^{ème}

Depuis sa création, le CIIE a développé toute une série d'outils pédagogiques pour sensibiliser les jeunes à l'Union européenne.

Par ses interventions, le CIIE ciblera les jeunes collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème}, dans la mesure où l'Union européenne est inscrite au programme d'histoire géographie de ces classes.

Ces interventions d'une durée de 2h seront organisées à la demande des principaux et professeurs des collèges. Elles seront centrées sur l'histoire de la construction européenne.

➤ Mise en place de quinzaines européennes dans les collèges

Par ce biais il s'agit de faire prendre conscience à l'ensemble des collégiens de leur identité européenne. Toute une animation autour de l'Europe sera mise en place et coordonnée par le CIIE à la demande des principaux d'établissements secondaires.

Cette animation comprendra notamment la mise en place d'une exposition, la mise à disposition de vidéos et d'un fond documentaire de base sur l'Union européenne, la fourniture de matériel « d'affichage » (drapeaux, affiches, cartes...), l'organisation d'interventions plus ciblées pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Afin de lancer ce type d'action, un courrier co-signé par le Président du Conseil Général et la Président du CIIE sera envoyé aux principaux de l'ensemble des collèges haut-rhinois..

➤ Réalisation d'un projet d'information des collégiens pour l'année scolaire 2010/2011 :

Ce projet consiste à faire travailler en commun des jeunes collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} sur une thématique européenne (qui pourrait être celle de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale).

Résultats attendus :

- organisation d'animations à destination d'une trentaine ou une quarantaine de classes de 4^{ème} et 3^{ème}, permettant de toucher environ 1000 jeunes
- organisation d'une quinzaine européenne dans un collège, à la demande de celui-ci ou préalablement choisi
- mise en œuvre du projet d'information

Indicateurs d'évaluation :

- nombre d'animations assurées

- nombre de jeunes collégiens concernés
- nombre de sollicitations des collègues
- appréciation de la qualité des animations par les professeurs concernés (par le biais d'un questionnaire de satisfaction)

Action 2 : Sensibilisation du grand public

Objectifs : *Faire découvrir et connaître l'Union Européenne au plus grand nombre*

Lieu de réalisation : communes haut-rhinoises, foires et manifestations, Conseil Général

Public cible : grand public

Service à contacter pour cette action : Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

Actions prévues :

➤ **Montage et tenue de stand lors de manifestations diverses**

Afin de sensibiliser le grand public aux enjeux européens, il s'agira de profiter des différentes manifestations organisées par des communes haut-rhinoises ou le Conseil Général pour monter et tenir un stand d'information sur l'Union, dans la mesure où les organisateurs de manifestations le sollicitent. Ce type d'action permet de sensibiliser un certain nombre de personnes aux questions européennes dans un contexte de loisirs et de détente. Le matériel mis à disposition sera adapté à la thématique de la manifestation.

➤ **Réalisation de quinzaines européennes dans des communes**

Afin de rendre la thématique européenne plus visible à l'échelle d'une commune, le CIIE pourra sur demande, assurer l'organisation d'une quinzaine européenne dans une commune. Cette animation globale se traduira par l'organisation d'interventions en milieu scolaire pour présenter l'Union européenne aux plus jeunes, par la mise en place d'une exposition et d'un stand d'information, par la mise aux couleurs européennes de la ville et l'organisation d'une conférence sur une des thématiques d'actualité.

Résultats attendus :

- organisation d'une quinzaine européenne dans une commune haut-rhinoise
- tenue de stand lors d'événements divers

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de demandes de communes
- nombre d'interventions

Action 3 : Mise à disposition de matériel ressource

Objectifs : *Disposer de ressources de base sur les institutions communautaires, les politiques et les programmes européens*

Lieu de réalisation : Haut-Rhin, Conseil Général (et le cas échéant, antennes du Département dans les Territoires et/ou Infobest)

Public cible : agents, grand public recherchant de l'information spécifique

Service à contacter pour cette action : Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

Actions prévues :

➤ **Mise à disposition de matériel ressource**

Par ce biais, il s'agit de disposer d'un fond documentaire actualisé de base à la fois sur le fonctionnement de l'Union européenne et sur ses politiques. Ces brochures, fiches, vidéos et drapeaux pourront être mises à disposition des agents et du grand public recherchant une information spécifique.

➤ **Création et formation d'un « Club Europe » dans le Haut-Rhin**

Afin d'assurer ses activités, le CIIE s'appuie non seulement sur son équipe de permanents mais aussi sur un réseau de bénévoles, le Club Europe. Il s'agira pour le CIIE en 2010 de développer ce réseau dans le Haut-Rhin, d'identifier et de former des volontaires haut-rhinois pour démultiplier les actions de sensibilisation à l'Europe dans notre département. Les formations aux différents outils pédagogiques pourraient avoir lieu dans les locaux du Conseil Général. Si possible, les bénévoles pourraient également venir retirer leur matériel d'intervention directement au Conseil Général (sans avoir à se déplacer à Strasbourg).

Résultats attendus :

- mise à disposition de brochures d'information européennes dans les différents locaux du Département (adaptées à la thématique)
- développement d'un Club Europe par des actions d'identification puis de formation des bénévoles

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de bénévoles formés
- heures de formation
- pertinence des supports fournis